

Décret n° 2025-1237 du 17 décembre 2025 révisant et complétant le tableau de maladies professionnelles n° 58 *annexé au livre VII du Code rural et de la pêche maritime*

Journal officiel de la République française du 19 décembre 2025, texte n° 42, 1 p.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 751-7, L. 752-2, R. 751-23;

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 461-2;

Vu le décret n° 2020-1125 du 10 septembre 2020 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du Code rural et de la pêche maritime;

Vu l'avis de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture en date du 14 octobre 2025;

Vu l'avis du Conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 26 novembre 2025,

Décète:

ARTICLE 1

Le **tableau n° 58** relatif à la maladie de Parkinson provoquée par les pesticides, de l'annexe II relative aux tableaux des maladies professionnelles en agriculture du livre VII du Code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié:

Dans la colonne « Délai de prise en charge », les mots: « 7 ans » sont remplacés par les mots: « 20 ans ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

La ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 17 décembre 2025.

Par le Premier ministre:

Sébastien Lecornu

La ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,

Annie Genevard

Les tableaux de maladies professionnelles sont accessibles sur www.inrs.fr/mp

Accès au tableau n°58 des maladies professionnelles du régime agricole:

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RA%2058>